



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SEANCE DU 29 juin 2022

Réf. : 2022/34

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à vingt-heure trente le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasia régulièrement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni au foyer communal – espace Paul Maubon, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

**PRESENTS** : MM TIXADOR Gilles - CHABAUD Laurent - Mme FOURES Josiane – M. FABRE Alain — M. HIBSCHELE Jean-Marc — Mme PANAFIEU Blandine - Mmes POULLET Danielle – SCHMITT Marie-Gil - MM AUBIN Dimitri (point n°4) – Alain BECHARD – James NEVEU - Mmes DE CORO Jessica – Sophie ARNAUD GIBOULET - Nadia MENALDO KEBDANI – M. Jacky REBUFFAT –

**ABSENTS** : Mmes HURLIN Régine – BAECKER Sybille COULON Daniel – ALTIER Jonathan -

**PROCURATIONS** : Madame HURLIN à Madame FOURES  
Madame BAEKER à Monsieur TIXADOR  
Monsieur COULON à Monsieur CHABAUD  
Monsieur ALTIER à Madame MENALDO

Soit 18 votants (points 1/2/3) puis 19 votants (à partir du point 4)

-----

**OBJET** : Election des membres du conseil municipal des jeunes

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la délibération, n° 2019/63 portant création et constitution d'un conseil municipal des jeunes, élu pour deux ans à compter de novembre 2019

VU la délibération n° 2022/28 du 27 avril 2022 portant modification de la composition du nouveau conseil municipal des jeunes

CONSIDERANT le résultat de l'élection des jeunes candidats qui s'est déroulée le vendredi 24 juin après-midi dans les locaux dit du « RAM »

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation des représentants du conseil municipaux qui siègeront au sein du CMJ,

*Porte des Gorges du Gardon - Site classé*

CONSIDERANT les candidatures,

CONSIDERANT l'accord de l'ensemble du conseil municipal de procéder à l'élection à main levée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

**ARTICLE 1** : d'élire les élus suivants pour siéger au sein du nouveau conseil municipal des jeunes :

Josiane FOURES  
Jessica DE CORO  
Sophie GIBOULET  
Nadia MENALDO

**ARTICLE 2** : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

**Gilles TIXADOR**

